

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 16 aout 2022 à 19h30**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022
- 5 Finances et administration
  - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.2 Octroi d'un mandat en service professionnel en géotechnique
  - 5.3 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives
  - 5.4 Avis de motion règlement 433-2022 Règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 5.5 Adoption du règlement 433-2022 Règlement de démolition des immeuble
  - 5.6 Autorisation de procéder à la vente des lots 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993.
- 6 Urbanisme et environnement
- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
- 8 Travaux publics
- 9 Sécurité publique
- 10 Fermeture de la séance

## **1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

## **CO2022-08-16-0141 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

## **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

## **CO2022-08-16-0142 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

## **5. Finances et administration**

### **CO2022-08-16-0143 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139107-139159 au montant de 80 568.03 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 63 399.63 pour les mois de juillet 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

### **CO2022-08-16-0144 5.2 Octroi d'un mandat en service professionnel en géotechnique**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a autorisé la construction d'une caserne d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à des études géotechnique sur le terrain visé pour la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le laboratoire GS inc. a soumis une proposition budgétaire le 25 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de mandater laboratoire GS inc. pour les études géotechniques prévues aux propositions PB22104ES et PB22105ES pour un montant de 15 150\$ plus les taxes applicables.

### **CO2022-08-16-0145 5.3 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé par la résolution CO2022-05-10-0097 les Assurances Joanne Brisson à procéder à un appel d'offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance collective vient à échéance le 31 août 2022 et qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour les années 2022-2023 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective recommandé par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Que la Municipalité autorise *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité accorde à *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et qu'elle soit la personne attitrée et autorisée à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

CO2022-08-16-0146 **5.4 Avis de motion règlement 433-2022 Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 433-2022 Règlement relatif à la démolition d'immeubles sera présenté.

CO2022-08-16-0147 **5.5 Adoption du règlement 433-2022 Règlement de démolition des immeuble**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit adopter un règlement de démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du 16 août 2022;

**POUR CES MOTIFS**, Mario Prévost procède au dépôt du règlement 433-2022

CO2022-08-16-0148 **5.6 Autorisation de procéder à la vente des lots 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est portée acquéreur des lots 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993 le 25 octobre 1978;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoyait la construction de rues sur ces lots;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots sont situés en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de monsieur Michel Vachon afin de s'en porter acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur devra défrayer l'ensemble des coûts relatifs à la transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots seront vendus à prix de l'évaluation qui devra être établie par un évaluateur agréé;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction doit être complétée avant le 1 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser la vente des lots 5 126 506, 5 126 505 et 5 125 993 à Monsieur Michel Vachon.

## **6. Urbanisme et environnement**

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

## **8. Travaux publics**

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19:59.

---

Jean-François Gendron  
Maire

---

Éric Beaulieu  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

---

Jean-François Gendron  
Maire